

ARRÊTÉ N° 2022_447

RELATIF AU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE PUBLICS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVALORISATION SALARIALE DE LEURS AGENTS INTERVENANT À DOMICILE AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 instaurant une prime de revalorisation de 49 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, quel que soit leur statut ;

Vu le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 posant le cadre d'une compensation partielle par la CNSA des dépenses des départements qui soutiennent financièrement les SAAD publics mettant en œuvre cette prime ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 09-01 du 1^{er} décembre 2022 relative au dispositif de soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile publics pour la mise en œuvre de la revalorisation salariale de leurs agents intervenant à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

CONSIDÉRANT la faculté du Conseil départemental d'attribuer aux services d'aide et d'accompagnement à domicile publics de Seine-Saint-Denis une dotation concourant à la revalorisation salariale issue de l'application de l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis par les services d'aide et d'accompagnement à domicile publics énumérés en annexe.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Une dotation départementale, dédiée à la revalorisation salariale issue de l'application de l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, est allouée à titre provisionnel pour l'année 2022 à chacun des services d'aide et d'accompagnement à domicile publics listés en annexe du présent arrêté, conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 09-01 du 1^{er} décembre 2022 et ses annexes.

Le montant de cette dotation est calculé au regard du nombre prévisionnel d'heures d'aide à domicile prestées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap ou de l'aide ménagère entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2022, multiplié par un montant forfaitaire de 2,5 €.

ARTICLE 2. - Un acompte de 80 % du montant de la dotation est versé en 2022. Le solde de la dotation sera versé en 2023, au regard des pièces justificatives attestant du volume d'heures effectivement réalisé sur la période de référence et de la mise en œuvre effective de la revalorisation salariale par les services d'aide et d'accompagnement à domicile publics.

ARTICLE 3. - Les services d'aide et d'accompagnement à domicile communiquent, avant le 31 mars 2023, l'état consolidé des heures réalisées en 2022 ainsi que les justificatifs permettant de vérifier l'effectivité de la revalorisation des salaires de leur personnel.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France : TITSS sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le